

Nos moyens d'action

Rencontres de notre comité en présence de :

- La directrice des soins infirmiers,
- La nutritionniste,
- La commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services,
- Le directeur général, sur demande,
- Tous les résidents, leurs familles et les répondants qui désirent se joindre aux rencontres du Comité de résidents.

La personne-ressource du comité assure la représentation des résidents aux rencontres suivantes :

- Le comité de vigilance de la qualité,
- Les formations offertes par divers organismes, associations et fédérations, notamment la Fédération des comités des usagers et des résidents du Québec.

Notre approche

La satisfaction de la clientèle nous tient à cœur. Elle est tributaire du savoir (compétences professionnelles) des intervenants, de leur savoir-faire (aptitudes), mais surtout, de leur savoir-être (attitudes) avec les résidents.

Les interventions du comité des résidents contribuent à l'amélioration de la qualité du milieu de vie, à l'humanisation des soins de santé et au respect accru des personnes.

Source : C.P.M.

Nous sommes comme vous, des résidents du CHSLD Michèle-Bohec et nous sommes à votre disposition pour vous aider à vous intégrer et à vous sentir chez vous!

Comité de résidents du CHSLD Michèle-Bohec

1350, boulevard Michèle-Bohec
Blainville (Québec) J7C 5S4

450 970-3330, poste 16051

comitedesresidents@groupesantearbec.com
chsldmichelebohec.com/residents-et-familles/comite-de-residents



Le comité est là pour vous!

RENSEIGNER
sur vos droits et obligations

PROMOUVOIR
l'amélioration de vos conditions de vie

ÉVALUER
votre satisfaction à l'égard des services obtenus

DÉFENDRE
vos droits et vos intérêts

Vos droits

1. Droit à l'information
2. Droit aux services
3. Droit de choisir son professionnel ou l'établissement
4. Droit de recevoir les soins que requiert son état
5. Droit de consentir à des soins ou de les refuser
6. Droit de participer aux décisions
7. Droit d'être accompagné, assisté et d'être représenté
8. Droit à l'hébergement
9. Droit de recevoir des services en anglais
10. Droit d'accès à son dossier d'usager
11. Droit à la confidentialité de son dossier d'usager
12. Droit de porter plainte

Les fonctions du Comité de résidents

Selon l'article 212 de la LSSS, le comité des usagers est institué pour l'ensemble des usagers de l'établissement. Il a pour fonctions de :

- Renseigner les usagers sur leurs droits et leurs obligations.
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers à l'égard des services obtenus dans l'établissement.
- Défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'usager auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.
- Accompagner et assister, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend y compris lorsqu'il désire porter une plainte conformément aux sections I, II et III du chapitre III du titre II de la présente loi ou en vertu de la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (chapitre P-31.1).
- S'assurer, le cas échéant, du bon fonctionnement de chacun des comités de résidents et veiller à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec la personne-ressource du comité au
450 970-3330, poste 16051
ou par courriel à
comitedesresidents@groupesantearbec.com